

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

**QUE** lors de la séance régulière du lundi, 07 février 2022, le conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a adopté le **règlement numéro 200-2022** concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogation du règlement n°182-2018.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Eugène-d'Argentenay, ce 08<sup>ième</sup> jour du mois de février 2022.



Karine Ouellet  
Directrice générale / greffière-trésorière

---